

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

GARD

De la commune de **FOURNES**

Séance ordinaire du 26 JANVIER 2021

**L'an deux mille vingt et un
Le vingt janvier**

Date de convocation **20/01/2021**

A 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

**BOUDINAUD T, FORTE F, CHASSAGNOUX N, ROY C, DIOGON L, GOMEZ M, GALLIERE JF, LACROIX C, ,
DUSSARGUES Y, MARCHAND LM, BONNET M, PASQUIN S, CHAÏEB R,**

Absents **LAMIRAULT C, LOMBARD L**

Procurations : **LAMIRAULT C, LOMBARD L**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Céline Lamirault a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD, Maire à 18h30

Reste à réaliser budget eau et assainissement

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/50 du 23/07/2020 relative à l'adoption du budget annexe eau et assainissement ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement permet de payer les factures d'investissement avant le vote du budget

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Chap 21	agencement aménagement	65000

TOTAL

65 000,00

Vote à l'unanimité

Restes à réaliser budget communal

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/049 du 23/07/2020 relative à l'adoption du budget de la commune ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement permet de payer les factures d'investissement avant le vote du budget

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Chap 204	Personne droit privé	2 000,00
Chap 21	Réseaux de voiries	50 000.00

TOTAL

52 000,00

Vote à l'unanimité

Demande d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Fournès peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2021, s'élèverait donc à :

$$\begin{aligned} \text{Rémunération à verser} &= \text{Tarif} \times \text{Population du bénéficiaire} \times \text{Nombre de missions} \\ &= 0,35 \times 1068 \quad \times 1 \\ &= 373.80 \text{ € hors taxes soit } 411.18 \quad \text{€ TTC (TVA 10\%)} \end{aligned}$$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- 1 De demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante : Assainissement
- 2 D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur/Madame le Maire/Président pour le signer,
- 3 De s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

Vote à l'unanimité

Modification des statuts de la CCPG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,
Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,
Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76,
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-009 portant approbation des derniers statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16/11/2020,
Considérant que la notion de "compétences optionnelles" disparaît du CGCT. Toutefois, les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, "à titre supplémentaire", les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce que l'organe délibérant en décide autrement,

Considérant que la loi énonce que les compétences exercées par un EPCI "et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres". La restitution est décidée "par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.",

Considérant qu'un EPCI à fiscalité propre est autorisée à "mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics" au nom et pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes. Et cela, même s'ils ne détiennent pas les compétences concernées, ou ne sont pas coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'il est constaté une évolution des modes de coopération qui impose des partenariats toujours plus étroits, outre l'exercice de ses compétences statutaires, un EPCI à fiscalité propre, peut dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de la commande publique, réaliser des prestations de services dès lors que ces prestations présentent un lien avec lesdites compétences statutaires et que les modalités administratives, techniques et financières en ont été préalablement validées par le Conseil Communautaire,

Le Président propose de modifier les statuts afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il propose les modifications suivantes :

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Modification du titre : ~~B - COMPETENCES OPTIONNELLES~~ **FACULTATIVES**

Suppression du titre : ~~C - COMPETENCES FACULTATIVES~~

Retrait de la mention :

- ➔ ~~Soutien à la formation musicale par la réalisation d'interventions en milieu scolaire, et/ou en structures d'accueil petite enfance et périscolaires dans le cadre d'un conventionnement avec la ou les associations partenaires du territoire~~

ARTICLE 19 : AUTRES DISPOSITIONS

Retrait de la mention :

- ~~Dans les domaines relevant de sa compétence, la Communauté de Communes du Pont du Gard est habilitée à assurer des prestations de service au sens des articles L5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités dans les conditions prévues par ceux-ci.~~

Remplacé par la mention :

- La Communauté de Communes du Pont du Gard, peut dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de la commande publique, réaliser des prestations de services dès lors que ces prestations présentent un lien avec ses compétences statutaires

et que les modalités administratives, techniques et financières en ont été préalablement validées par le Conseil Communautaire.

Retrait de la mention :

- ~~La Communauté de Communes du Pont du Gard est habilitée à coordonner les groupements de commandes conformément aux dispositions prévues par l'article 8 du Code des Marchés Publics.~~

Remplacé par la mention :

- La Communauté de Communes du Pont du Gard est autorisée à "mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics" au nom et pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes. Et cela, même s'ils ne détiennent pas les compétences concernées, ou ne sont pas coordonnateur du groupement de commandes.

Les autres articles demeurent inchangés.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts n°24 de la Communauté de Communes du Pont du Gard conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comme ci-dessus à compter du 01/12/2020.
- **DIT** que Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Vote à l'unanimité

Demande de subvention au titre de la DETR 2021

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de faire un Aménagement et Qualification des espaces publics et de l'entrée sud du bourg-centre Route de Montfrin

à hauteur de

449 512.50 HT soit 539 415.00 TTC proposé par la SARL Cap Ingé.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter le projet d'embellissement et de mise en sécurité de la route de Montfrin à FOURNES proposé par la SARL Cap Ingé, ainsi que le projet de réhabiliter les réseaux d'assainissement et conduite d'adduction en eau potable.

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour le financement de cette opération, une subvention au titre de la DETR

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à réunir la part financière de la Commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Plan de financement pour les travaux de la route de Montfrin

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

Considérant nécessaire les travaux de sécurisation, embellissement et réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement

CONSIDERANT la nécessité de faire un Aménagement et Qualification des espaces publics et de l'entrée sud du bourg-centre Route de Montfrin

à hauteur de

449 512.50 HT soit 539 415.00 TTC proposé par la SARL Cap Ingé.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter le projet d'embellissement et de mise en sécurité de la route de Montfrin à FOURNES proposé par la SARL Cap Ingé, ainsi que le projet de réhabiliter les réseaux d'assainissement et conduite d'adduction en eau potable.

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour le financement de cette opération, une subvention au titre de la DETR

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à réunir la part financière de la Commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Plan de financement PROJET DE LA ROUTE DE MONTFRIN		
	DEMANDE	%
DETR	90 000,00	9,61
DEPARTEMENT	100 000,00	10,67
REGION obtenue	44 900,00	4,79
AGENCE DE L EAU obtenue	303 121,00	32,35
FONDS PROPRE	101 012,50	10,78
TOTAL	936 967,50	68,20

Vote à l'unanimité

Convention avec la CCPG de mise a disposition d'ASVP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L5211-4-1

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 novembre 2020,

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite taille telles que DOMAZAN, FOURNES, SAINT BONNET DU GARD, SAINT HILAIRE D'OZILHAN, dans la surveillance de la voie publique, des missions qui en découlent, et dans le cadre d'une opération expérimentale, la Communauté de communes du Pont du Gard, considérant qu'elle n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et continuité des services publics, souhaite leur apporter un appui logistique, de « savoir-faire », et de renfort en moyens humains, pour assurer un service de proximité et de qualité à la population.

Considérant dès lors l'optique commune de répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à titre expérimental et sur la base d'une démarche volontaire, d'une mise a disposition d'un service de « surveillance de la voie publique à pied ou en véhicule comportant des missions de constatation et/ou de verbalisation d'infractions au code de la route, au code de l'environnement ou au code des assurances ou autres » assurée par les agents de la Communauté de Communes du Pont du Gard, sachant que cette convention sera signée indépendamment pour chaque commune.

Considérant l'opportunité supplémentaire de contribuer à une amélioration continue de la qualité de service public et d'élargir son outil de solidarité intercommunale,

Considérant qu'il importe pour les communes précitées de mettre en œuvre au nom de l'intérêt local une organisation de manière temporaire avec la Communauté de Communes du Pont du Gard permettant d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communal dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence,

Considérant le caractère expérimental de cette mise à disposition de Service

Vu la durée totale de cette mission n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, il est proposé de préciser et valider les modalités administratives, techniques et financières dans une convention spécifique jointe à la présente.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de service d'ASVP entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la Communes de Fournès participant à cette expérimentation ;
- **VALIDE** les modalités administratives, techniques et de tarification proposées dans ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document administratif et financier afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Fin de la séance à 19h02

Le Maire



Thierry BOUDINAUD

Le Secrétaire

Nadège Chassagnoux

